



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 18/02/2026 au 19/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_128

Objet : Mesures temporaire relatives à la circulation route de Gisy (Entreprise CIRCET IDF EST)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise CIRCET IDF EST sise 14 Rue de la Perdrix - 93420 Villepinte doit procéder à l'ouverture d'une chambre ORANGE sur la route de Gisy, il y a lieu de prendre des mesures de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, **strictement de 09h00 à 16h30**, l'entreprise CIRCET IDF EST est autorisée à intervenir sur une chambre télécom ORANGE située sur la chaussée route de Gisy.

Article 2 : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, l'entreprise CIRCET IDF EST est autorisée à rétrécir la chaussée route de Gisy, dans le sens Nord-Sud. Une déviation sera mise en place sur la voie opposée, et devra être sécurisée par la présence d'un homme trafic, ou par la mise en place d'un régime de priorité. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé.

Article 4 : du lundi 23 février 2026 au vendredi 06 mars 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise CIRCET IDF EST qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise CIRCET IDF EST sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17 février 2026